

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ**

Séance du 28 mars 2024

Date de la convocation : 13 mars 2024

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 17

EN EXERCICE : 17

QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION : 13

**Objet de la délibération n° 12/2024 : ACCEPTATION D'UN DON DE
L'ASSOCIATION « LES MÉDIÉVALES MOTO CLUB » EFFECTUÉ PAR CHÈQUE**

L'an deux mille vingt-trois, les vingt-huit, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle DUBOZ, à VILLABÉ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Président du CCAS.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Madame DOS SANTOS Marguerite, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Arlette PIN, Madame Nadia LIYAOUÏ, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Annie BAROUX, Madame Edith JAWORSKI, Madame Claude NEGRE, Monsieur Jean-Louis CONESA, Madame Claudine LELIEVRE,

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Valentin SALLES à Madame Marguerite DOS SANTOS, Madame Alia DUBOIS-TAZGHAÏTI à Madame Nadia LIYAOUÏ,

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Françoise VANDERHAUWAERT démissionnaire, Monsieur Alexandre SEIJO,

Formant la majorité des membres.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Nadia LIYAOUÏ, est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Objet de la délibération n° 12/2024 : ACCEPTATION D'UN DON DE L'ASSOCIATION « LES MÉDIÉVALES MOTO CLUB » EFFECTUÉ PAR CHÈQUE

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L2121-29, L2313-1 et L2321-1

VU les dispositions du Code de l'Action sociale et des familles (CASF) qui précisent le régime des dons et legs (Article L123-8),

CONSIDÉRANT que le Président du centre communal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance,

CONSIDÉRANT que le centre communal d'action sociale est représenté en justice et dans les actes de la vie civile par son Président,

CONSIDÉRANT que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux d'action sociale. Les règles qui régissent la comptabilité des établissements sociaux et médico-sociaux publics autonomes sont applicables aux établissements et aux services mentionnés à l'article L. 312-1 qui sont gérés par des centres communaux d'action sociale,

CONSIDÉRANT que les délibérations du conseil d'administration ne sont soumises à l'avis conforme du conseil municipal que dans les cas prévus aux articles L. 2121-34 et L. 2241-5 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la délibération n°2023/78 du 10 novembre 2023, relative à une convention de partenariat entre la commune et l'association les médiévales moto club, annexée,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité (dont 2 procurations),

APPROUVE, l'acceptation définitive du don de six cent cinquante euros, du 13 février 2024, de la part de « ASSOCIATION LES MÉDIÉVALES MOTO CLUB »,

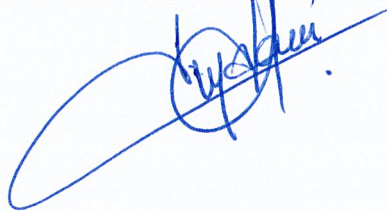
DIT que le montant du don sera affecté au chapitre 75, article 756 du budget 2024 du CCAS,

DIT que la présente délibération sera consignée dans le registre des délibérations du CCAS,

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département de l'Essonne,



Madame Nadia LIYAOU
Le secrétaire de séance



Karl DIRAT
**Président du CCAS
Maire de Villabé**

Vice-président de la
CA Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

10
11
12
13

Numéro d'ordre du reçu

Organisme bénéficiaire des dons et versements

Nom ou dénomination :

CCAS de LUABE

Numéro SIREN ou RNA¹ :

269 101 192

Adresse :

N° 26 Rue avenue du 8 mai 1945

Code postal 67000 Commune LUABE

Pays : FRANCE

Objet :

Cochez la case concernée² :

Œuvre ou organisme d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises :

Précisez si vous êtes :

- Association loi 1901
- Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/...../..... publié au Journal officiel du/...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté en date du/...../.....
- Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L.719-12 et L.719-13 du code de l'éducation
- Fondation d'entreprise
- Musée de France
- Organisme sans but lucratif fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficultés ou favorisant leur logement
- Communes, syndicats intercommunaux ou mixtes de gestion forestière, groupements syndicaux forestiers visés au f ter du 1 de l'article 200 du CGI.
- Autres (précisez³)..... CCAS

Association culturelle et établissement public reconnu d'Alsace-Moselle

Fonds de dotation

Association d'intérêt général exerçant des actions concrètes en faveur du pluralisme de la presse, par la prise de participations minoritaires, l'octroi de subventions ou encore de prêts bonifiés à des entreprises de presse

Etablissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

Etablissement d'enseignement supérieur consulaire prévu à l'article L.711-17 du code de commerce

Organisme agréé ayant pour objectif exclusif d'accorder des aides financières ou de fournir des prestations d'accompagnement à des petites et moyennes entreprises

Organisme public ou privé dont la gestion est désintéressée et qui a pour activité principale la présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques, audiovisuelles et de cirque ou l'organisation d'expositions d'art contemporain

Fondation du patrimoine ou fondation ou association reconnue d'utilité publique qui subventionnent des travaux sur des monuments historiques dans le cadre de conventions prévues à l'article L. 143-2-1 et L 143-15 du code du patrimoine. Le cas échéant, date de l'agrément par le ministre chargé du budget :/...../.....

Organisme ayant pour objet la sauvegarde, contre les effets d'un conflit armé, des biens culturels mentionnés à l'article 1er de la Convention du 14 mai 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé

¹ Pour les associations inscrites d'Alsace-Moselle, numéro d'inscription au registre des associations du Tribunal judiciaire ou de proximité.

² ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

³ Collectivités locales, État, GIP...

<input type="checkbox"/>	Etablissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
<input type="checkbox"/>	Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail)
<input type="checkbox"/>	Association intermédiaire (article L.5132-7 du code du travail)
<input type="checkbox"/>	Ateliers et chantiers d'insertion (article L.5132-15 du code du travail)
<input type="checkbox"/>	Entreprises adaptées (article L.5213-13 du code du travail)
<input type="checkbox"/>	Agence nationale de la recherche (ANR)
<input type="checkbox"/>	Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification mentionné à l'article L.1253-1 du code du travail
<input type="checkbox"/>	Association reconnue d'utilité publique de financement et d'accompagnement de la création et de la reprise d'entreprises
<input type="checkbox"/>	Organisme établi dans un Etat membre de l'Union européenne autre que la France ⁴ poursuivant des objectifs et présentant des caractéristiques similaires aux organismes précités. Le cas échéant, date de l'agrément/...../.....

Donateur

Nom : A.S.S.O. MEDICAL MOTO CLUB Prénoms :

Adresse :
 N° 16 Rue chemin des 3 padours
 Code postal 77820 Commune LE CHATELET EN BR. R.
 Pays : FRANCE

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt d'un montant de⁵ :
 Euros Somme en toutes lettres : six cent cinquante euros
 Date du versement ou du don : 13/03/2024

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article⁶ :

200 du CGI

978 du CGI

Forme du don :

Acte authentique

Acte sous seing privé

Déclaration de don manuel

Autres

Nature du don⁷ :

Numéraire

Titres de sociétés cotés

Abandon exprès de revenus ou de produits

Frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Autres (précisez)⁸ :

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

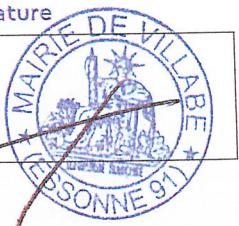
Remise d'espèces

Chèque

Virement, prélèvement, carte bancaire

Date et signature

13/03/2024



⁴ Ou en Norvège, Islande ou Liechtenstein.

⁵ Pour les dons de titres de sociétés cotées et les dons en nature, mentionnez la valeur du don.

⁶ L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases, étant entendu que la fraction du montant donné qui ouvre droit pour son auteur à la réduction d'IFI prévue à l'article 978 du CGI ne peut ouvrir droit à la réduction d'IR prévue à l'article 200 du CGI et inversement.

En application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, il peut demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées à l'article 200 du code général des impôts.

Il est rappelé que le fait de délivrer sciemment des documents permettant à un contribuable d'obtenir indûment une réduction d'impôt entraîne l'application de l'amende prévue à l'article 1740 A du code général des impôts.

⁷ La réduction d'IFI ne s'applique qu'aux dons en numéraire et aux dons en pleine propriété de titres de sociétés cotées.

⁸ Exemple : dons en nature.

2023/78

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 10 novembre 2023**

Date de la convocation : 2 novembre 2023

Date de l'affichage : 2 novembre 2023

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29 dont 8 par procuration

**Objet de la délibération n°2023/78 : CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION LES MEDIEVALES MC**

L'an deux mille vingt-trois, le dix novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 2 novembre 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOUÏ, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Valérie SELLIER, Monsieur Denis GUILLOT, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Monsieur Christian BERTAUX.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Robert NIETO a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.
Madame Céline ONESTAS a donné pouvoir à Madame Nadia LIYAOUÏ.
Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Fabrice ROUZIC.
Madame Pascale GUILLON a donné pouvoir à Monsieur Denis GUILLOT.
Monsieur Valentin SALLES a donné pouvoir à Madame Valérie SELLIER.
Madame Martine CHAUCHARD a donné pouvoir à Madame Arlette PIN.
Madame Nathalie GOMEZ a donné pouvoir à Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.
Monsieur Christian BERTAUX a donné pouvoir à Monsieur Antonio SEBASTIAN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Nadia LIYAOUÏ.

**Objet de la délibération n°2023/78 : CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION LES MEDIEVALES MC**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021,

CONSIDERANT la proposition de convention de partenariat de l'association « Les médiévales MC »,


Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

APPROUVE la convention de partenariat avec l'association « Les Médiévales MC ».

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise à monsieur le Préfet de l'Essonne.

FAIT et DELIBERE en séance le 10 novembre 2023, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Madame Nadia LYAOUÏ
Le secrétaire de séance



Karl DIRAT
Maire de Villabe
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES MÉDIÉVALES MC

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'Association dénommée **Les Médiévales MC** représentée par Monsieur PIPITONE, en sa qualité de président de l'association, domiciliée à 29 route d'Orléans – RN20- 91310 Linas :
Ci-après dénommée « **L'ASSOCIATION** » d'une part,

ET

Mairie de Villabé

Adresse : 34 bis, avenue du 8 mai 1945 - 91100 Villabé

Tél. : 01 69 11 19 71 - 06 84 34 79 43

N° Siret : 219 106 598 000 10

Représentée par Monsieur Karl DIRAT, en sa qualité de Maire

Ci-après dénommée « **LA COMMUNE** » d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La commune de Villabé accueille depuis 2021 la convention Villabé Tattoo Fest à l'espace culturel La Villa qui rassemble plus de 1 500 personnes sur le week-end organisée par l'association Les Médiévales MC. Afin de soutenir l'association pour l'organisation de cette convention, il est proposé une convention de partenariat entre la commune et l'association.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre la collectivité et l'association Les médiévales MC dans le cadre de la convention Villabé Tattoo Fest se déroulant à l'espace culturel La Villa, les 1, 2 et 3 mars 2024.

Article 2 – Engagements de la collectivité

La commune met à disposition à titre gracieux de l'association l'espace culturel La Villa du du 1^{er} au 3 mars 2024.

Elle s'assurera des conditions satisfaisantes de fonctionnement dans le respect des normes de sécurité : accessibilité, éclairage, accès à des sanitaires... Elle s'assurera également de la propreté de la salle et de ses abords.

Pour le bon fonctionnement, la collectivité mettra à disposition de l'association du personnel (régisseur de l'espace culturel La Villa), le mobilier et le matériel qui s'y trouvent.

Article 3 – Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- Assurer la mise en œuvre de l'événement et des animations prévues. Pour toutes prestations musicales, l'association devra assumer toute responsabilité artistique (demande matériel scénique, rémunération, charges sociales et fiscales, défraiements.)
- Remplir et signer le contrat de location de la Villa
- Faire respecter les horaires des manifestations convenus au préalable avec la collectivité.
- Fournir à la collectivité les documents nécessaires à la publicité de l'événement : photographies, présentation des artistes et des spectacles ;
- respecter les lieux et bâtiments mis à sa disposition.
- Communiquer à la SACEM la liste des auteurs et des œuvres qui seront interprétées ou diffusées et régler, s'il y a lieu, les droits d'auteurs et droits voisins relatifs à cette déclaration.
- La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 « confortant le respect des principes de la République » a notamment introduit en droit positif le contrat d'engagement républicain (CER), dont le contenu est fixé par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

Le représentant légal de l'association s'engage à respecter ces principes par la signature d'un CER.

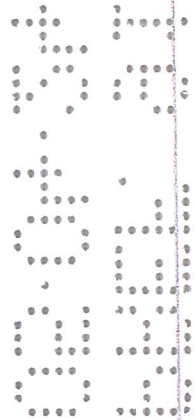
Article 4 – Tarifs

L'association versera au Centre Communal d'Action Sociales, 10% des bénéfices de la journée du samedi et du dimanche sur présentation du bilan financier (cf article 6).

Article 5 – Responsabilités

Le bâtiment mis à disposition de l'association est assuré par la collectivité.

Toutefois l'assurance de l'association couvrira sa responsabilité civile et l'organisation pour la période du 1^{er} au 3 mars 2024, dans sa globalité, dégâts causés aux mobiliers et matériels mis à disposition par la collectivité ainsi qu'aux personnes : organisateurs, artistes, public.



Article 6 – Bilan financier

L'association transmettra à la collectivité, au plus tard dans les trois mois suivant la fin de la manifestation, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées. Ce document sera assorti de tous les justificatifs nécessaires et notamment d'un bilan certifié conforme.

Article 7 – Communication

L'association procédera à des actions de communication dans le cadre du projet avec les logos de la commune de Villabé : presse écrite, réseaux sociaux, affiches...

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue entre les deux parties du 1^{er} au 3 mars 2024.

Article 9 – Résiliation de la convention

En cas de désengagement, chacune des deux parties s'engage à prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception un mois au moins avant la date de l'événement prévue par la présente convention.

Article 10 – Litiges

En cas de litige relatif à l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents du ressort géographique de la commune, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Villabé le 10 / 10 / 2023

Signé en 2 exemplaires

Association Les Médiévales MC
Mr PIPITONE P.
Le président.

Karl DIRAT
Le maire
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

